

# BOURSES D'ETUDES POUR LES JEUNES SUISSES DE L'ETRANGER

---

Pour les jeunes Suisses de l'étranger (détenteurs d'un passeport suisse et dont les parents sont domiciliés à l'étranger), c'est le canton d'origine qui, en règle générale, est compétent pour l'attribution d'un soutien financier. Chaque canton possède ses propres règlements. Cela signifie que les conditions, les montants des bourses, ainsi que les formalités et délais varient d'un canton à l'autre. Deux cantons suisses, le canton d'Argovie et le canton de Thurgovie, ne soutiennent plus, depuis peu de temps, les formations de Suisses de l'étranger originaires de ces cantons et résidant dans un pays de l'UE. Ces cantons sont d'avis que le pays de domicile, s'il est membre de l'UE, devrait donner des bourses pour la formation en Suisse. Les Suisses de l'étranger originaires d'autres cantons et résidant dans un état de l'UE ont, par contre, toujours la possibilité de déposer une demande de bourse auprès de leur canton d'origine.

Selon la loi suisse en vigueur, ce sont les parents qui doivent assumer les coûts de formation de leurs enfants. Le canton d'origine n'interviendra donc que dans les cas où il sera prouvé à l'aide de documents officiels (avis d'impôt, feuilles de salaires) qu'une formation en Suisse est impossible à financer par les parents et le jeune. Il faut au préalable être inscrit dans une institution de formation avant de pouvoir déposer une demande de bourse. En général, seules les formations reconnues par l'Etat sont encouragées. En effet, les formations dans les établissements privés, les cours de langue, les formations continues ainsi que les formations à l'étranger ne sont que très rarement financés.

Les subsides de formation sont normalement octroyés sous forme de bourse d'études et exceptionnellement sous forme de prêt. Les bourses d'études sont uniques ou renouvelables et sans remboursement. Les prêts sont uniques ou renouvelés et doivent être remboursés dès la fin de la formation. Dans la plupart des cas, les prêts sont octroyés par les cantons en complément d'une bourse ou à la place de celle-ci.

Les communes d'origine ainsi que des institutions privées peuvent, dans certains cas, apporter un complément à une bourse d'études cantonale. Il est recommandé de régler toutes les questions relatives aux bourses également dans le pays de résidence. Cela concerne, en première ligne, les doubles-nationaux et les Suisses résidant dans un pays membre de l'UE.

Les bourses d'études ne couvrent en général pas la totalité des dépenses durant la formation. C'est pourquoi, il est conseillé aux jeunes d'obtenir des gains accessoires durant leurs études ou pendant les vacances.

AJAS aide les jeunes Suisses de l'étranger dans les démarches auprès des cantons et gère, sous certaines conditions, leurs dossiers de demande de bourses. Les formulaires nécessaires pour une demande de bourses sont disponibles auprès des offices des bourses cantonales (adresses, voir [www.ajas.ch](http://www.ajas.ch) - Downloads) ou de notre association.

AJAS peut également octroyer des bourses/prêts d'études à des jeunes Suisses de l'étranger en complément d'une bourse cantonale. En raison de ses moyens limités, AJAS ne soutient que des compléments de premières formations (=formations postobligatoires) en Suisse. L'association ne soutient pas les formations à l'étranger.

Vous trouverez de plus amples informations relatives à une formation en Suisse sur le site web d'AJAS, [www.ajas.ch](http://www.ajas.ch) - Formation en Suisse).